



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 342

### PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « LE FONDEUR DE SON » DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA NOUVELLE HALLE DU MARCHÉ DE TAVERNY, LE DIMANCHE 25 MAI 2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune de Taverny a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux Tavernaciens ;

**Considérant** que la commune organise des concerts tout au long de la journée de l'inauguration de la nouvelle Halle du Marché de Taverny ;

**Considérant** que l'association « LE FONDEUR DE SON » propose un concert du groupe « Midnight Blue Quartet » au profit de la commune ;

**Considérant** que le concert aura lieu le dimanche 25 mai 2025 de 13h30 à 15h00 sur le parvis devant la nouvelle Halle du Marché, sise place Charles-de-Gaulle à Taverny pour un montant total de 1 000 € NET (MILLE EUROS NET) ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de signer un contrat de cession relatif au concert du groupe « Midnight Blue Quartet » avec l'association « LE FONDEUR DE SON » ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250519-AR2025\_342-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 21/05/2025

Publication le : 21 MAI 2025

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat pour la mise en place d'un concert du groupe « Midnight Blue Quartet » dans le cadre de l'inauguration de la nouvelle Halle du Marché de Taverny, tel que proposé par l'association « LE FONDEUR DE SON » représentée par sa présidente, Madame Bérénice ROSSIER, est accepté et signé.

### **Article 2 :**

Le concert du groupe « Midnight Blue Quartet » aura lieu le dimanche 25 mai 2025 de 13h30 à 15h00 sur le parvis devant la nouvelle Halle du Marché, sise place Charles-de-Gaulle à Taverny (95150).

### **Article 3 :**

Le montant du contrat est de 1 000 € NET (MILLE EUROS NET).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, selon les délais de paiement en vigueur.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 19 Mai 2025**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**